



ANDRÉ & ROBIN
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE & D'AUDIT

2MA HOLDING

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 Euros
RCS ROUEN 940 487 358

Siège Social
2 Passage Emile Zola
76350 OISSEL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS



ANDRÉ & ROBIN
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE & D'AUDIT

2MA HOLDING

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 Euros
RCS ROUEN 940 487 358

Siège Social
2 Passage Emile Zola
76350 OISSEL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé, en date du 22 décembre 2025, concernant l'appréciation de la valeur d'apport des parts sociales de la SARL WIDE CONSULTING devant être effectué par Monsieur Mustapha ID-LHADJ à la société 2MA HOLDING, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Les montants des apports ont été arrêtés dans le cadre de projet de contrat d'apport auquel il est fait mention ci-dessous.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences estimées nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, à savoir :

- ✓ Apprécier la valeur des apports,
- ✓ S'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et,
- ✓ Vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la Société bénéficiaire des apports augmentée le cas échéant de la prime d'émission.



ANDRÉ & ROBIN
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE & D'AUDIT

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération et nature des apports

Monsieur Mustapha ID-LHADJ, né le 12 mai 1983 à BOUMOSSI (Maroc), s'engage à apporter à la société 2MA HOLDING, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, immatriculée au RCS de ROUEN sous le numéro 940 487 358, au capital de 500 Euros, dont le siège social est situé au 2 Passage Emile Zola 76350 OISSEL, la pleine propriété de cinquante (50) parts, numérotées de 1 à 50, de la société WIDE CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 500 Euros, dont le siège social est situé 2 Passage Emile Zola 76350 OISSEL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 839 205 416.

La SAS WIDE CONSULTING a pour activité, selon ses statuts, l'activité de consultant informatique.

1.2. Evaluation et rémunération des apports

Dans le projet de contrat d'apport, ces apports sont évalués à la somme totale de 372 100 euros.

L'évaluation a été faite sur la base des capitaux propres de la société en date du 30 juin 2025.

En contrepartie de cet apport, il sera attribué à Monsieur Mustapha ID-LHADJ, 37 210 actions nouvelles de la société bénéficiaire, d'une valeur nominale de 10,00 Euros chacune, émises au prix pair, entièrement libérées. En effet, la société étant nouvellement créée, l'émission est réalisée au pair. Il n'y aura pas de prime d'émission.



ANDRÉ & ROBIN
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE & D'AUDIT

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nos travaux ont porté, selon la doctrine Nationale des Commissaires aux Comptes, sur les éléments significatifs d'actif et de passif constituant le patrimoine de la société WIDE CONSULTING, à une date proche de la rédaction de ce rapport.

Outre la prise de connaissance de la méthode d'évaluation de la société WIDE CONSULTING, sur la base de l'arrêté des comptes annuels au 30 juin 2025, nous nous sommes fait communiquer un certain nombre d'éléments permettant de forger notre opinion sur l'évaluation retenue.

2.1.1 Diligences mises en œuvre

Nous nous sommes fait communiquer les éléments suivants, concernant la WIDE CONSULTING :

- Les statuts,
- L'extrait K-Bis,
- Le document relatif au bénéficiaire effectif,
- Les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Le fichiers FEC de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Les relevés bancaires de juillet 2025 à novembre 2025,
- La lettre d'affirmation de Monsieur Mustapha ID-LHADJ sur l'arrêté des comptes le 30 juin 2025 de la société WIDE CONSULTING,

Nous nous sommes fait communiquer les éléments suivants, concernant les sociétés filiales de la société WIDE CONSULTING :

- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société DILA TRADE,
- La confirmation de réciprocité du compte-courant d'associé de la société WIDE CONSULTING dans les comptes de la société DILA TRADE au 30 juin 2025,
- Les extrait K-Bis des sociétés DILA TRADE, IDKO PARTNER et WIDE TRADE,
- Le registre des bénéficiaires effectifs de la société 2MA HOLDING,
- Les statuts de la société DILA TRADE mis à jour le 30 septembre 2025,

Nous avons notamment :

- ✓ Réalisé des entretiens avec les personnes en charge de l'opération juridique pour prendre connaissance du contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport,
- ✓ Vérifié la pleine propriété des actifs immobilisés,



ANDRÉ & ROBIN
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE & D'AUDIT

- ✓ Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition,
- ✓ Vérifié que les derniers états financiers des sociétés WIDE CONSULTING et DILA TRADE ont été attestés par l'Expert-Comptable du cabinet SAGESCO.
- ✓ Contrôlé la concordance des immobilisations corporelles significatives et des titres de participations avec les derniers comptes annuels des sociétés apportées,
- ✓ Pris connaissance de l'activité de la société WIDE CONSULTING au regard des derniers comptes annuels,
- ✓ Interrogé le dirigeant et ses conseils sur la survenance d'évènement significatif intervenu post-clôture des derniers comptes annuels de ses sociétés, pouvant avoir une incidence significative sur la valorisation des parts sociales des sociétés, et sur la confirmation de n'avoir pas procédé à une distribution de dividendes sur la société WIDE CONSULTING au profit de l'associé unique depuis le 1^{er} juillet 2025.

2.2 Réalité des apports

Au cours de nos travaux, nous nous sommes assurés de la réalité de la propriété des apports des parts sociales de la SARL WIDE CONSULTING par Monsieur Mustapha ID-LHADJ.

Nous n'avons pas de commentaire sur cette réalité d'apport.

2.3 Appréciation de la méthode de valorisation des apports de la SARL WIDE CONSULTING

La valorisation de la société WIDE CONSULTING s'élève, selon le projet de contrat d'apport, à un montant total de 372 100 Euros, soit 7 442 Euros par part sociale.

Cette valorisation retenue a été expliquée dans le projet de contrat d'apport, et repris dans la première partie de notre rapport.

La méthode retenue par l'apporteur est établie sur la base des capitaux propres de la société WIDE CONSULTING sur la base des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2025.

Par ailleurs, nous avons appliqué d'autres méthodes complémentaires de calcul d'évaluation, sur la base des derniers comptes annuels clos au 30 juin 2025, considérant l'activité sur l'année en cours 2025/2026 et les années futures comme étant d'un niveau au moins similaire à l'année 2024/2025.



ANDRÉ & ROBIN
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE & D'AUDIT

1^{ère} méthode :

Nous avons évalué l'entreprise à partir du résultat d'exploitation de l'exercice dégagé lors des deux dernières clôtures au 30 juin 2024 et 30 juin 2025 en appliquant un coefficient de rentabilité usuel. Cette méthode fait ressortir une valeur supérieure à celle valorisée dans le contrat d'apport.

2^{ème} méthode :

Nous avons également évalué la valeur totale de l'apport de l'entreprise à partir de la méthode d'évaluation DCF (Discounted Cash Flow). Cette méthode fait ressortir une valeur de l'entreprise supérieure à celle valorisée dans le contrat d'apport.



ANDRÉ & ROBIN
CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE & D'AUDIT

III. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports de Monsieur Mustapha ID-LHADJ pour 50 parts sociales de la SARL WIDE CONSULTING pour une valeur totale de 372 100 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le montant de l'actif net apporté par la société apporteuse est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de cet apport.

Par ailleurs, il n'y a pas d'avantage particulier porté à notre connaissance.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 31 décembre 2025

Le Commissaire aux Apports

SARL ANDRE & ROBIN AUDIT

Représentée par M. Francis ROBIN

Commissaire aux Comptes